



Biens publics mondiaux (BPM), biens communs (CPR) : deux notions émergentes concurrentes ?

Résumé : « Biens publics » et « biens communs » ? En 20 ans ces deux notions classiques ont vu leur sens renouvelé par des chercheurs de courants différents qui y ont vu des outils performants pour la gestion des ressources communes. Que recouvrent-elles ? Quelles sont leurs différences ? Peuvent-elle servir à l'échelle d'une collectivité locale ?

Introduction	2
1. Les « biens publics mondiaux » (BPM)	2
1.1 Le « bien public » : les origines	2
1.2 Des « biens publics » aux « biens publics mondiaux » (BPM)	3
1.3 Quelles ambitions ?	4
1.4 Quels usages ?	4
1.5 Quelles limites ?	6
2. Les biens communs (<i>common pool resources</i>)	9
2.1 Qu'est-ce qu'un bien commun ?	9
2.2 Quelles ambitions ?	10
2.3 Quels usages ?	11
2.4 Quelles limites ?	12
3. Quelle différence entre bien public et bien commun ?	14
4. A l'échelle de l'agglomération ?	16
4.1 L'eau	16
4.2 Les espaces publics	16
4.3 L'air	16
4.4 L'immatériel : éducation et savoir	17
4.5 Quelles applications des notions de « biens publics » et de « biens communs » ?	17
Bibliographie sélective	24
Note de synthèse	

Ludovic Viévard, pour la DPSA – octobre 2009

Introduction

Le bien public mondial (BPM) (*global public good*) est une notion dont l'émergence récente et l'usage multiple rendent l'approche complexe. La littérature scientifique abonde sur le sujet et on pourra y noter tour à tour l'engouement pour « un concept révolutionnaire »¹ ou « une notion molle pour des causes incertaines »². Si la réflexion sur les BPM a commencé dans le cercle des chercheurs, elle a rapidement gagné celui des experts pour compter au nombre des outils dont les organisations inter-gouvernementales (OIG) telles que le PNUD ou La Banque Mondiale se servent pour refonder la gestion des grands problèmes que doivent affronter les pays d'aujourd'hui (mondialisation, réchauffement climatique, stabilité économique, santé, paix, etc.)³.

Si la notion de « biens communs » est ancienne, elle se voit cependant renouvelée depuis une vingtaine d'années, notamment par Elinor Olstom. *Stricto sensu*, dans l'acception récente, les biens communs – en anglais *commun pool resources* CPR – désignent une catégorie de biens limités dont l'usage est accessible à tous. Cette notion qui entre souvent en concurrence avec celle de BPM offre aujourd'hui un cadre théorique à la gestion de ressources finies ou au renouvellement problématique.

Les deux notions sont proches et parfois confondues dans les « biens » qu'elles désignent, Elles servent toutes deux de support théorique pour fournir des modes de gestion adaptés et efficaces pour faire face aux problèmes environnementaux. Il n'est donc pas inutile de s'attarder sur chacune avant de voir ce qui les distingue. Après les avoir définies et confrontées, on essaiera de voir quels sont les enseignements qu'on peut en tirer à l'échelle d'une agglomération.

1. Les « biens publics mondiaux » (BPM)

1.1 Le « bien public » : les origines

La notion de bien public a été théorisée dans les années 1950 par l'économiste Paul Samuelson, prix Nobel d'économie en 1970⁴. Pour lui, les biens publics sont des biens naturels ou produits qui satisfont deux caractéristiques :

- **non-exclusion** : il est impossible d'empêcher une personne de consommer ce bien ;
- **non-rivalité** : la consommation par l'un n'empêche pas la consommation par un autre ;

¹ Inge Kaul, « Biens publics globaux, un concept révolutionnaire », *Le Monde diplomatique*, juin 2000.

² Marie-Claude Smouts in *Les biens publics mondiaux. Un mythe légitimateur pour l'action collective ?*, l'Harmattan, 2002, p. 370.

³ L'analyse de certaines des ces notions envisagées comme BPM a été faite : voir notamment les communications de Sylvia Chiffolleau, « Systèmes de santé et pauvreté au Sud, En quête d'un bien public équitablement mondial » et Christian Chavagneux « La sécurité du système financier international, bien commun mondial », in *Les biens publics mondiaux*, Colloque - 25-26 octobre 2001 [http://www.afsp.msh-paris.fr/archives/archivesse/biensmond_prog.html site consulté le 3 octobre 2009].

⁴ Nous présentons ici la définition du bien public dont l'extension a donné lieu à la notion de BPM. Il existe d'autres définitions du bien public, en particulier celle de l'économie politique pour laquelle « les biens publics sont, au contraire, des biens sous contrainte ou sous tutelle qui correspondent à une décision souveraine des pouvoirs publics. Cette définition positive risque d'être tautologique et non analytique : est bien public ce que l'État ou le citoyen définissent comme bien public. Les biens publics peuvent être analysés comme des construits sociaux et politiques qui varient selon les époques, selon les sociétés et selon les rapports de pouvoirs », *L'économie éthique publique : Biens Publics Mondiaux et Patrimoines Communs*, Philippe Hugon, texte publié en 2003 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Autre dimension importante, un bien public peut également être un service. En ce cas, outre les conditions fixées plus haut, tous les usagers vont bénéficier d'un service que, seuls, ils ne pourraient assurer. L'exemple type est celui de l'éclairage public ou du phare. Le bénéfice de l'un n'en prive pas les autres (non-rivalité). Il est impossible d'en priver qui que ce soit (non-exclusivité). Par ailleurs, seul, personne ne pourrait l'assurer. C'est donc la collectivité qui crée ce bien public au bénéfice de tous. En ce sens, « un bien public, dit aussi bien collectif, est un bien qui n'est pas divisible et dont le coût de production ne peut être imputé à un individu en particulier, ce qui rend difficile, voire impossible, la fixation des prix. La consommation de ce bien par un individu ou par plusieurs est identique : un consommateur supplémentaire n'implique donc pas un coût supplémentaire pour l'opérateur » (Wikipédia). Outre l'éclairage public, l'agglomération compte de nombreux biens publics au sens strict comme les routes, les parcs, le système de régulation de la circulation, etc.

D'une manière plus précise, on peut se référer à ce tableau qui tente de classer les biens naturels ou artificiels selon les critères définis par Samuelson :

	Excluabilité	Non-excluabilité
Rivalité	Bien privé (meuble, maison, voiture, etc.)	Biens communs ou ressources à gestion partagée (eau, forêt, ressources marines, bibliothèque publique, etc.)
Non-rivalité	Biens de club ou biens à péage (autoroute à péage, chaîne cryptée, etc.)	Biens publics (air, phare, éclairage public, système de régulation de la circulation, etc.)

En blanc, les biens privés – ne satisfaisant à aucun des deux critères. En gris clair, les biens publics impurs – satisfaisant à un seul critère. En gris foncé, les biens publics purs, satisfaisant aux deux critères.

1.2 Des « biens publics » aux « biens publics mondiaux » (BPM)

Certains services ou biens publics tels qu'ils ont été définis plus haut existent au plan inter-états, comme la surveillance épidémiologique, par exemple. D'une manière générale, la mondialisation a accru le besoin et la production de tels biens publics dépassant les frontières. Les problèmes de gouvernance et la raréfaction des ressources ont amené l'extension du concept. Ainsi, un bien public sera géographiquement localisé selon les populations auxquelles il bénéficie (une ville, une région, un état, etc.). C'est pourquoi est apparue, dans les années 1990, la notion de *global public good* – traduite avec plus ou moins de bonheur par « bien public mondial » (BPM) ou international –, notamment développée par Inge Kaul, Isabelle Grunberg et Marc A. Stern dans un ouvrage intitulé *Global Public Goods: International Cooperation in the 21st Century*, Oxford University Press, 1999. Aux critères classiques définissant les biens publics s'ajoutent ici ceux de **territorialité** (un PMB bénéficie à toute la planète) et de **temporalité** (il intéresse également les générations futures).

Les états et plus encore les OIG se sont très rapidement intéressés à ce concept pour tenter de remodeler la gouvernance mondiale. Il n'est pas inutile de noter, à cet égard, que Inge Kaul, universitaire, fut également le premier directeur du UNDP's Human Development Report Office (de 1989 à 1994) et directeur de l'UNDP's Office of Development Studies (de 1995 à 2005). On comprend ainsi mieux le passage de cette notion depuis la littérature scientifique à la littérature grise des OIG.

1.3 Quelles ambitions ?

L'usage du concept de BPM comme notion émergente dans la littérature des OIG suit des ambitions fortement opératoires. Le raisonnement est le suivant : partant du constat que la planète est confrontée à des maux globaux ou mondiaux (*global harms* comme la guerre, les épidémies, les crises financières, le réchauffement climatique, la réduction de la bio-diversité, etc.), l'analyse tient que ces maux perdurent à cause de l'insuffisance de biens publics mondiaux. En effet, si les règles du marché sont suffisantes pour la production des biens privés, il n'en est pas de même pour les biens publics qui reposent sur l'effort des collectivités ou des états. Comme ces biens sont généralement des « biens et services non marchands, c'est à dire fournis soit à titre gratuit, soit à un prix très inférieur au coût de revient »⁵, cela suppose un investissement financier parfois difficile à concéder, surtout dans le domaine des BPM par crainte du *free-rider* ou « passager clandestin » – certains états finançant des biens dont d'autres états pourraient bénéficier mais sans y contribuer.

Le recours à la notion de BPM comme solution contre les maux globaux est donc une nouvelle manière de poser le débat et de réintroduire de manière volontariste la question d'une réglementation ou d'outils internationaux de gouvernance qui résonne avec l'ensemble des dimensions économiques (stabilité financière), sociétales (savoirs, santé, paix) et environnementales (ressources naturelles) du développement durable. Par ailleurs, la notion permet de « sanctuariser » ces domaines en leur attribuant un statut d'exception. Autrement dit, elle tente d'articuler à la fois l'efficacité dans la production et la gestion des biens intéressant l'ensemble de l'humanité avec des critères d'équité.⁶

1.4 Quels usages ?

On a expliqué comment était née la notion de BPM, dans la filiation des théories de Samuelson, et ce à quoi elle renvoyait de manière normative. Mais les exemples cités plus haut montrent une très grande variété d'usages, appliqués à des « biens » comme l'eau, le climat, la connaissance, les satellites, la couche d'ozone, la stabilité financière, la paix, la santé, etc., qui ne sont plus strictement circonscrits au cadre de la définition⁷. Pour parvenir à clarifier la notion et

⁵ Daniel Compagnon, « La conservation de la biodiversité, improbable bien public mondial », in Colloque - 25-26 octobre 2001 [http://www.afsp.msh-paris.fr/archives/archivessei/biensmond_prog.html], consulté le 3 octobre 2009].

⁶ Jérôme Ballet, « Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques », *Développement durable et territoires*, Dossier 10 : Biens communs et propriété, [<http://developpementdurable.revues.org/index5553.html>] mis en ligne le 07 mars 2008, consulté le 07 octobre 2009].

⁷ « • les caractéristiques intrinsèques des biens entre **biens naturels** tels que l'eau ou le climat, **biens matériels** comme les médicaments ou les satellites et **biens immatériels** (connaissance scientifique)

- la **dimension spatiale et territoriale** (mondial, planétaire : couche d'ozone) **ou régionale** (eau)
- la **temporalité** : entre court et moyen terme (stabilisation financière) et aspect intergénérationnel (glaces de l'antarctique, déchets nucléaires). Le critère de réversibilité entre également en compte.
- Le fait qu'il s'agit de BPM en flux (biens de consommation collective) ou en stock (patrimoine culturel).
- selon les pays concernés :
 - **biens publics à la portée du meilleur (lutte contre les épidémies, biens produits par les pays les plus performants) ce qui pose la question de l'accessibilité des exclus.**
 - dépendants du maillon le plus faible, comme la lutte contre le terrorisme, le contrôle des paradis fiscaux. Ceci pose la question des risques subis par les pays riches prêts à financer les incitations, établir des sanctions pour produire ces biens ou limiter les maux.
 - **biens publics additifs qui requièrent la somme des efforts de l'ensemble des acteurs** (ex : gaz à effet de serre) »

sérier cette diversité d'usage, on puisera dans des extraits de textes qui permettent de mieux situer et contextualiser cette notion :

Résoudre les problèmes mondiaux : La coopération internationale dans l'intérêt national, Rapport du Groupe de travail international sur les biens publics mondiaux, 2006 :

Fourniture de biens publics mondiaux et objectifs du Millénaire pour le développement

« Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sont des objectifs précis, assortis d'une date de réalisation concernant l'élimination, dans leurs nombreux aspects, de l'extrême pauvreté et des inégalités. La production de biens publics mondiaux peut contribuer à ces objectifs.

- **Prévention des maladies contagieuses.** La prévention de la propagation des maladies contagieuses est non seulement un objectif en soi mais aurait aussi un impact indirect sur la réalisation des autres objectifs. Dans les régions les plus gravement touchées, le sida compromet la stabilité sociale et économique. Si entre 2002 et 2015 on réduisait de 50 % le fardeau imposé par le paludisme, les avantages annuels nets se situeraient entre 3 et 10 milliards de dollars.

- **Lutte contre le changement climatique.** Alors que les pays développés émettent dix fois plus de dioxyde de carbone par habitant que les pays en développement, les pays pauvres et leur population sont les plus vulnérables. Si on n'y remédie pas, le changement climatique aura un impact énorme sur le paludisme, la productivité agricole, les ressources en eau, et il pourrait aussi avoir un effet négatif sur la réalisation de plusieurs des OMD, tout en affectant directement l'OMD 7 – assurer un environnement durable.

- **Stabilité financière et commerce international.** Les crises financières ont un grave impact sur les niveaux de pauvreté et retentissent donc sur l'OMD 1 – élimination de l'extrême pauvreté. Des estimations montrent que la crise qui s'est produite à la fin des années 90 dans les pays de l'Asie de l'Est a augmenté le taux de pauvreté de 2,3 à 11,6 % dans certains pays d'Asie. En outre, le commerce international accroît la productivité par une allocation plus efficace des ressources, par une concurrence plus grande et par le transfert de technologies. Des estimations montrent que la suppression de tous les obstacles au commerce des marchandises et des services pourrait augmenter de 2 800 milliards de dollars le revenu mondial et sortir 320 millions de personnes de la pauvreté.

- **La paix et la sécurité sont une condition préalable du développement durable et de la réduction de la pauvreté.** Vingt-deux pays sur 34 qui sont le plus loin des OMD sont en situation de conflit ou viennent d'en sortir. Les guerres entraînent des millions de morts et imposent un lourd tribut sanitaire, environnemental et économique aux pays voisins et à la communauté mondiale.

- **L'acquisition de connaissances.** Toute stratégie visant à atteindre les OMD suppose tout particulièrement un effort mondial pour accroître le potentiel scientifique et technologique dans les pays les plus pauvres – pour relancer le développement économique. Le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) illustre bien un tel effort mondial; pour chaque dollar investi dans le GCRAI, la production vivrière augmente de 9 dollars dans les pays en développement. On estime que sans ces recherches, de 13 à 15 millions d'enfants de plus auraient souffert de la faim et de la malnutrition ».

Biens publics mondiaux, publication du Ministère des affaires étrangères, Série partenariat, 2004 :

« Une autre question est débattue aujourd'hui à propos des BPM : ceux-ci incluent-ils les droits fondamentaux de la personne : droits à la santé, au logement, à l'alimentation, droits des femmes, droits des minorités... Il s'agit en fait des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels, tels que les ont adoptés les Nations Unies. Mais à un niveau plus collectif, il peut s'agir aussi du droit à la souveraineté alimentaire revendiqué par les opposants à la mondialisation libérale. Il serait donc tentant d'assimiler BPM et droits fondamentaux. Mais on peut craindre qu'une telle assimilation crée davantage de confusion dans un domaine, celui des BPM, qui est encore marqué de grandes imprécisions. Peut-être vaut-il mieux considérer qu'il existe, dans le domaine de la coopération internationale, plusieurs concepts intégrateurs comme la lutte contre la pauvreté et les inégalités, les BPM et les droits fondamentaux. Chacun de ces concepts est fondé sur certains choix éthiques, économiques et politiques ; chacun définit une optique de coopération et des champs d'application qui se recouvrent partiellement sans se confondre. On peut d'ailleurs noter que, si le thème de la lutte contre la pauvreté est déjà largement étudié et inspire de nombreuses actions, celui des BPM en est à un stade plus embryonnaire, tandis que celui des droits en est largement resté au stade de la déclaration, notamment celle du Pacte des Nations-Unies de 1966 ; il polarise faiblement la coopération politique internationale et encore moins la coopération économique. Il pourrait mériter dans les années à venir un intérêt au moins égal à celui que suscitent aujourd'hui les BPM »

L'économie éthique publique : Biens Publics Mondiaux et Patrimoines Communs, Philippe Hugon (Professeur de Sciences Économiques à l'Université Paris X – Nanterre), Programme interdisciplinaire Ethnique de l'économie

Secteur des Sciences sociales et humaine, Économie Éthique N°3, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2003 :

Argumentaire 1 : les biens collectifs mondiaux et les défaillances des marchés [...] Le premier domaine des "biens publics mondiaux" est ainsi celui des biens collectifs purs, des biens de club et des biens communs supposés libres et vis-à-vis desquels s'exercent des rivalités croissantes et des pratiques d'exclusion. D'où un non-renouvellement des stocks et l'apparition de rareté source de conflits. Des solutions doivent être trouvées pour internaliser les externalités, résoudre les problèmes d'action collective avec risque de passager clandestin. La question est également de gérer les ressources renouvelables et non renouvelables d'envergure mondiale ou régionale en prenant en compte les temps ou les coûts de renouvellement, en mettant en place des droits d'usage et d'accès (rationnements, quotas, prix, marché des droits) tout en réduisant les inégalités quant à l'accès à ces biens communs.

[...]

Argumentaire 2 : les biens publics mondiaux et les défaillances des Etats "state failures" [...] Le second domaine des "biens publics mondiaux" est ainsi très différent du précédent. Il s'agit des fonctions régaliennes et régulatrices de l'Etat qui ne peuvent être assurées par des Etats dans un territoire national. Il s'agit de biens tutélaires nationaux en voie de régionalisation ou de mondialisation du fait du débordement des frontières et des espaces d'action politique: éducation, santé, sécurité physique ou alimentaire, stabilisation financière. Il s'agit alors de mettre en œuvre des actions publiques dans un cadre transnational.

[...]

Argumentaire 3 : Les biens collectifs internationaux et les défaillances des règles "rules failures" [...] Ce troisième domaine des "biens publics mondiaux" renvoie à la nécessité de régimes, d'institutions et de règles mondiales pour permettre les jeux des marchés, des stratégies des oligopoles privés ou des relations inter-étatiques. Il vaut mieux parler de règles et d'institutions internationales sauf à confondre les cadres et les mécanismes.

[...]

Argumentaire 4 : Les biens premiers mondiaux et les défaillances des droits « entitlements failures" [...] Ce quatrième domaine des "biens publics mondiaux" renvoie à la question des droits d'usage et d'accès sur des biens privés ou publics, marchands, associatifs ou étatiques. Enfin on retrouve au niveau mondial la question éthique des droits. Il existe une hiérarchie des droits et des conflits entre les droits de propriété privée, les droits aux biens premiers et les droits des communautés sur les ressources. Il n'est pas légitime d'introduire les droits comme des biens publics mondiaux sauf à les instrumentaliser. En revanche se pose la question de la répartition des droits sur les biens. Les biens communs mondiaux peuvent se définir comme des biens premiers (au sens de Rawls) dont dérivent les autres biens ou comme les biens satisfaisant des besoins communs (couverture des coûts de l'homme au sens de Perroux).

1.5 Quelles limites ?

L'appropriation d'une notion en cours d'élaboration pour en faire un concept opératoire ne va pas sans poser de problèmes et on sent souvent un flou dans l'usage. Ainsi le Groupe de travail international sur les biens publics mondiaux explique-t-il que « Un bien public mondial procure des avantages à tous les pays, et donc à toutes les personnes »⁸. Mais cette formulation ne renvoie pas à la définition d'origine de non-exclusivité et de non-rivalité, un détournement qui semble inévitable compte-tenu de l'ambition affichée. « Ainsi, l'eau serait selon les critères de l'ouvrage parrainé par le PNUD, un bien public, impur, régional, intermédiaire... Faut-il alors s'étonner que le sens de la notion échappe au discours scientifique ? »⁹ La notion subit une forme d'extension : « Si la consommation du bien en question n'est interdite à personne, il s'agit d'un bien « non exclusif ». S'il peut être consommé par beaucoup sans risque de se raréfier, il s'agit alors d'une « consommation sans rivalité ». Les biens publics purs, qui sont rares, possèdent ces deux attributs, tandis que les biens publics impurs n'en sont dotés qu'à un moindre degré, ou n'ont que l'une ou l'autre de ces

⁸ *Résoudre les problèmes mondiaux : La coopération internationale dans l'intérêt national*, Rapport du Groupe de travail international sur les biens publics mondiaux, dir. Ernesto Zedillo et Tidjane Thiam, 2006

⁹ Alexandre Taithe « Tempête dans un verre d'eau. L'eau : droit, besoin, ou bien public ? », Colloque - 25-26 octobre 2001 [http://www.afsp.msh-paris.fr/archives/archivessei/biensmond_prog.html] site consulté le 3 octobre 2009].

qualités »¹⁰. Cet élargissement permet d'adapter la notion aux besoins opérationnels qu'on en attend.

Ainsi, la notion a suscité un certain intérêt chez des organisations en charge de lutter contre des maux globaux, qui demeurent cependant prudentes : « [...] pour l'heure, cette notion suscite autant de questions qu'elle n'apporte de pistes et décider de ce que recouvre le terme de BPM demeure un choix politique. [...] La notion de bien public mondial demeure prospective. Analyser la LCD [lutte contre la désertification] au regard des biens publics conduit cependant à (re)développer la notion de service public. Le service public est un champ d'activité où l'intervention publique est reconnue nécessaire par l'État, soit pour se substituer à une initiative privée déficiente, soit pour produire le service au niveau de quantité et de qualité souhaité par la collectivité. Ces services contribuent à cimenter la société et à protéger les individus. Ils résultent d'un choix politique : fondés sur le principe de non-exclusion, ils sont principalement financés par le produit fiscal. Dans les sociétés occidentales, l'histoire des services publics participe à l'organisation du pouvoir : la police, la justice, la sécurité, l'éducation et la santé sont les principaux »¹¹.

Les flous dans l'usage ont été relevés par les chercheurs qui ont émis des critiques contre une notion considérée comme « molle » qui :

- est « un concept valise » qui permet à tous les intérêts de s'en emparer, de peser dessus et, au final, d'en affaiblir la force initiale¹². Ainsi : « Le succès du terme bien public mondial, kaléidoscope ou auberge espagnole, peut être comparé à celui des mots gouvernance ou de développement durable. Un signifiant a d'autant plus de chance de devenir hégémonique qu'il est vide et pour cette raison est susceptible de se lester des signifiés les plus divers (Caillé, 2003). Le sens métaphorique du BPM l'emporte souvent sur le sens analytique et le discours rhétorique sur l'analyse théorique »¹³.
- n'est qu'un nouvel habillage d'une organisation mondiale dominée par les pays riches et qui tiennent à conserver leur richesse (si on ne peut plus exploiter les richesses des pays pauvres, on doit en organiser la protection)¹⁴.
- varie selon les sociétés : « [...] l'identification de ce qu'on retient comme biens publics résulte de choix de société qui n'ont pas nécessairement une vocation universelle. Ce sont des constructions sociales ("social constructs" du PNUD) porteuses de valeurs éthiques ou politiques. Ceci implique que la notion de bien public est nécessairement évolutive, car elle dépend de l'évolution des valeurs internationales et nationales. Ceci implique également qu'il existe un risque que les discussions internationales privilégient, parmi les biens publics mondiaux, ceux que les pays les plus influents privilégient par rapport à leurs propres valeurs, ce qui conduirait à imposer ces valeurs aux autres pays »¹⁵.

Ce flou dans la définition a été bien expliqué par Jérôme Ballet. Il montre que le champ théorique économique classique utilisé par les promoteurs des BPM n'est pas efficace car le concept

¹⁰ *Les biens publics à l'échelle mondiale, La coopération internationale au XXIe siècle*, Inge Kaul, Isabelle Grunberg, Marc A. Stern, Oxford University Press, 1999.

¹¹ « La lutte contre la désertification. Un bien public mondial environnemental ? Des éléments de réponse... », *Les dossiers thématiques du CSFD (Comité Scientifique Français de la Désertification)*, n°1, 2005.

¹² François Constantin, *Les biens publics mondiaux. Un mythe légitimateur pour l'action collective ?*, l'Harmattan, 2002.

¹³ Philippe Hugon, « Les frontières de l'ordre concurrentiel et du marché : les biens publics mondiaux et les patrimoines communs », *Géographie, économie, société*, Volume 6 2004/3.

¹⁴ François Constantin, *Les biens publics mondiaux. Un mythe légitimateur pour l'action collective ?*, l'Harmattan, 2002; voir aussi « Les biens publics mondiaux. Un renouveau théorique pour l'action collective ? », Irene Menendez, mai 2007, Institut for Research an Debate on Governance [<http://www.institut-gouvernance.org/en/analyse/fiche-analyse-18.html>].

¹⁵ *Biens publics mondiaux*, publication du Ministère des affaires étrangère, Série partenariat, 2004.

cherche d'abord à définir les modes de propriétés efficaces pour la production et la gestion de biens, quand les promoteurs « institutionnalistes » des BPM cherchent à y adjoindre des critères d'équité : « En effet, la problématique traditionnelle de la théorie économique consiste à caractériser le système de droits de propriété le mieux adapté pour assurer de manière la plus efficace possible la production ou la gestion des biens. La notion de bien public mondial n'échappe pas à cette problématique, mais en même temps introduit une ambiguïté en insérant implicitement la problématique de l'équité dans le débat. Certains biens publics mondiaux apparaissent alors assez loin de la conception conventionnelle des biens publics, ce qui laisse penser que la catégorisation des biens publics mondiaux est dans une certaine mesure abusive en intégrant des éléments qui ne présentent pas nécessairement les caractéristiques de biens publics. Cette intégration est certainement due à la volonté de faire pencher le débat vers la problématique de l'équité. Mais dans ce cas, il conviendrait d'afficher plus clairement l'importance de ce critère, de sorte que le débat sur le régime de propriété adapté ne se réfère plus uniquement au critère d'efficacité »¹⁶.

¹⁶ Jérôme Ballet, « Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques », *Développement durable et territoires*, Dossier 10 : Biens communs et propriété [http://developpementdurable.revues.org/index5553.html, mis en ligne le 07 mars 2008, consulté le 07 octobre 2009].

2. Les biens communs (*common pool resources*)

2.1 Qu'est-ce qu'un bien commun ?

Sur le chemin de la définition des biens publics mondiaux, on a croisé à plusieurs reprises la notion de biens communs. La théorie économique qui sert de base à la définition des biens publics considère en effet les biens communs comme une forme impure de biens publics, parce qu'ils respectent la contrainte de non-excluabilité mais pas celle de non-rivalité : « Sont communs (*commons*) les biens sur lesquels aucune unité sociale (individu, famille, entreprise) ne dispose de droits exclusifs, qu'il s'agisse de droits de propriété ou de droits d'usage. C'est l'exemple des biens communaux (bois ou pâturages) de l'Europe médiévale qui ont servi de référence historique à cette réflexion »¹⁷.

La notion de biens communs est moins utilisée que celle de BPM, notamment parce que cette dernière en a phagocyté l'usage. De fait, on l'a dit, un bien commun est une forme particulière et impure de bien public. Certains auteurs, alors même qu'ils se placent clairement dans la filiation des BPM utilisent parfois un terme pour un autre¹⁸, ce qui fait dire à Pierre Le Masne que : « Avec les BPM, on confond bien « public » et bien « commun », on traite des « services » comme des « biens » »¹⁹. Il est intéressant par exemple de remarquer que dans son article : « L'Eau, bien commun public, Alternatives à la « pétrolisation » de l'eau »²⁰, et reproduit en 2004 sur le site d'Attac, Riccardo Petrella utilise l'expression « Bien commun public mondial ».

Toutefois, la notion de « biens communs » (*common pool resources*) a fait l'objet d'une théorisation, initiée notamment après un texte de Garrett Hardin paru dans *Science* en 1968 : « The Tragedy of the Commons »²¹. Ces biens communs font référence à un espace ouvert mais dont les ressources sont limitées et susceptibles de s'appauvrir en cas de surconsommation ou si l'on empêche leur renouvellement (foret, rivière, mer, etc.). La gestion de ces espaces est donc problématique. Une des solutions constatée au cours de l'histoire a été leur privatisation (le point

¹⁷ Daniel Compagnon, « La biodiversité, entre appropriation privée, revendications de souveraineté et coopération internationale », *Développement durable et territoires*, Dossier 10 : Biens communs et propriété [http://developpementdurable.revues.org/index5253.html, mis en ligne le 07 mars 2008, consulté le 09 octobre 2009].

¹⁸ Certains auteurs utilisent également « biens collectifs » pour « bien publics » alors que le contexte signale clairement qu'il s'agit des biens publics tels que définit plus haut (voir : *L'économie éthique publique : Biens Publics Mondiaux et Patrimoines Communs*, Philippe Hugon, Publié en 2003 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, p. 27, par exemple. Voir aussi François Flahault (directeur de recherche au CNRS), « Les biens communs vécus, une finalité non utilitaire », *Développement durable et territoires*, Dossier 10 : Biens communs et propriété [http://developpementdurable.revues.org/index5173.html mis en ligne le 07 mars 2008, consulté le 06 octobre 2009] qui écrit : « Les biens communs, tels que les économistes et les juristes les conçoivent, se définissent par le double critère de non-rivalité et de non-exclusion ». Voir encore Elinor Ostrom qui parle de « *public good* » (Elinor Ostrom et Charlotte Hess, « Ideas, Artifacts, and Facilities: Information as a Common-Pool Resource », *Law & Contemporary Problems*, 111).

¹⁹ « Service public international et développement soutenable », (Laboratoire de recherche sur l'Industrie et l'Innovation (CEDES) – Université de Poitiers, journée du développement du GRES ; même critique sur la confusion entre biens publics et biens communs dans Jérôme Ballet, « Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques », *Développement durable et territoires*, Dossier 10, Biens communs et propriété, [http://developpementdurable.revues.org/index5553.html, mis en ligne le 07 mars 2008, consulté le 07 octobre 2009].

²⁰ Editions de l'Aube, Les alternatives du nouveau siècle (http://www.france.attac.org/spip.php?article2885&artpage=2-7#outil_sommaire_1).

²¹ http://www.garretthardinsociety.org/articles/art_tragedy_of_the_commons.html

d'eau public a été approprié, la prairie a été enclose de barbelés, etc.) ou leur nationalisation. Ces solutions n'étant pas nécessairement les meilleures, ni d'ailleurs toujours possibles, les travaux pour élaborer des règles de gestion et de partage des biens communs se sont multipliés, notamment à partir de Elinor Ostrom, l'une des meilleurs spécialistes de la question des « biens communs » ou *common pool resources* (CPR).

2. 2 Quelles ambitions ?

Le travail de réflexion sur les CPR cherche à définir les modes de gestion les plus appropriés pour préserver les ressources et satisfaire les besoins à partir du constat de Hardin. « G. Hardin a ainsi plaidé en faveur de la gestion publique des ressources naturelles. Cependant, des études ont par la suite démontré que cette solution, bien qu'adaptée à certaines situations, n'était pas toujours applicable, essentiellement en raison du coût de gestion et de l'asymétrie d'information. De même, la solution « classique », qui consiste à diviser et à privatiser les ressources, peut s'avérer utile dans certains cas, mais peut aussi être inapplicable ou présenter des lacunes importantes dans d'autres (voir Ostrom, 1990, 8-13) »²². Un article très instructif montre l'échec successif de ces deux types de gestion. A Bangalore, en Inde, en ensemble de lac autour duquel s'était construit la vie locale a d'abord été géré par une autorité publique, la *Lake Development Authority*. Le manque de moyens financiers a conduit la LDA à confier à des opérateurs privés la mise en valeur des lacs. Il s'en est suivi une forme d'enclosure qui a écarté les usagers traditionnels (pêcheurs, agriculteurs, etc.) dommageable pour l'économie locale²³. « Par ailleurs, E. Ostrom a constaté que de nombreuses communautés du monde entier parviennent en fait à résoudre le dilemme de G. Hardin et gèrent durablement leurs ressources communes en créant des institutions à petite échelle particulièrement bien adaptées aux conditions locales. Cela ne signifie pas que la gestion locale représente la solution aux problèmes des ressources communes. Selon la principale conclusion d'E. Ostrom, il n'existe en effet pas de solution unique aux dilemmes des ressources communes. Les institutions locales peuvent bien fonctionner dans de nombreuses situations mais en cas d'échec, il est indispensable de rechercher des solutions différentes, comme la centralisation de la gestion, la privatisation des droits, la cogestion ou un mélange de plusieurs solutions, pour éviter la tragédie annoncée par G. Hardin (Ostrom, 1990 ; Ostrom et al., 1994 ; Ostrom, 2005). Toutes ces solutions ont néanmoins un point commun : l'existence d'une institution qui définit des droits d'exploitation clairs et qui crée des mesures incitatives appropriées pour prévenir la surexploitation »²⁴.

Elinor Ostrom a donc placé la théorie des CPR au cœur d'une réflexion sur la gouvernance, une gestion qui n'est pas imposée par le marché, qui n'est pas non plus imposée depuis le sommet, par la réglementation étatique, mais construite sur le partage, la coresponsabilité ou la copropriété par les communautés de leurs biens communs. Le souci permanent de la réflexion étant de concilier l'ouverture de l'accès avec la préservation des ressources. Cette idée repose en premier lieu sur la reconnaissance des droits des populations à l'accès aux ressources. C'est de ce préalable de légitimité que découle la réflexion d'Ostrom et la question de l'articulation de deux exigences : droit d'usage et préservation de la ressource – lequel est évidemment un pré-requis à toute forme d'usage. Des exemples sur des biens communs complexes (comme les canaux d'irrigation qui combinent à la fois la problématique de l'entretien des canaux et la gestion de la ressource en eau) ont montré que les valeurs d'une communauté était un socle fort pour la gestion partagée à l'échelle locale offrant une alternative tant à la privatisation qu'à la nationalisation. Il existe ainsi « une

²² Giangiacomo Bravo et Beatrice Marelli, « Ressources communes », *Revue de géographie alpine*, 96-3, 2008, [<http://rga.revues.org/index524.html>, mis en ligne le 04 mars 2009, consulté le 07 octobre 2009].

²³ Valérie Fernando « Disparition et privatisation des lacs à Bangalore. Enjeux humains et environnementaux », 07/2008. *Dialogues, propositions, histoires pour une citoyenneté mondiale* [<http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-7485.html>] site consulté le 18 novembre 2009.

²⁴ Giangiacomo Bravo et Beatrice Marelli, « Ressources communes », *Revue de géographie alpine*, 96-3, 2008, [<http://rga.revues.org/index524.html>, mis en ligne le 04 mars 2009, consulté le 07 octobre 2009].

relation positive entre la viabilité de l'organisation institutionnelle et la présence d'un vaste ensemble de valeurs partagées par les membres de la communauté, permettant aux groupes de surmonter les difficultés de gestion propres aux ressources communes. Un nombre croissant de publications se situant dans la ligne de notre étude (ex. Ostrom, 1990, 1998, 1999, 2005 ; Ostrom et Ahn, 2008) a récemment montré qu'une gestion efficace des ressources communes reposait sur une construction institutionnelle capable de tenir compte, parmi les caractéristiques de la communauté, des valeurs partagées par les utilisateurs des ressources. En effet, ces valeurs véhiculent les connaissances collectives et constituent le fondement de l'ordre social au sein de la communauté d'utilisateurs. Elles permettent en outre de prendre conscience de l'importance de l'adaptabilité et de la flexibilité de l'institution »²⁵

Comme pour les BPM, les CPR cherchent à renouveler la réflexion sur une notion ancienne, en la plaçant du côté du champ de l'action collective, mais pas forcément institutionnelle, relevant des traditions et des usages pour lutter contre le phénomène de « commodification and privatization of natural resources [that] is a trend with virtually all types of resources »²⁶.

2.3 Quels usages ?

L'usage de la notion de « biens communs », « communaux », « *common pool resources* » (CPR) se trouve très répandu dans la littérature scientifique et les courants de pensée alternatifs. Une communauté d'intérêt s'est formée autour de la réflexion initiée par Elinor Ostrom et s'organise autour de l'université de l'Indiana avec la Bibliothèque des communaux, des blogs et portails (www.onthecommons.org).

Comme pour les BPM, on a cherché dans la littérature des exemples d'usages permettant de mieux comprendre le concept de CPR.

David Bollier, « Les communaux sont-ils un mouvement ? », *The Wizards of OS3: The Future of the Digital Commons*, Berlin, 12 juin 2004 (Traduction en Français par Hellekin O. Wolf) :

« J'en suis venu à croire que les communaux sont aussi puissants et évocateurs parce qu'ils permettent aux gens d'exprimer leurs connexions personnelles à une ressource — nature, genre musical, code informatique — d'une manière que le marché ne permet pas. Les gens invoquent les communaux parce qu'ils leur permettent d'exprimer leur désir de mutualité sociale et de respect humain à une époque où le marché, au nom de la propriété, commet de terribles abus de la nature, de la communauté, de l'intégrité scientifique et de l'éthique sociale. Les communaux donnent aux gens un vocabulaire partagé pour en parler, et pour critiquer les limites de l'idéologie politique néo-libérale. Les communaux ouvrent un nouveau genre de dialogue qui n'est pas seulement politique et polémique dans le meilleur sens, mais humaniste et universel. [...] Ce qui m'intéresse particulièrement dans les communaux est leur aspect pratique, leur valeur stratégique dans les politiques publiques et les luttes politiques. Ils peuvent jouer un rôle de profonde réorganisation similaire à celui qu'a joué le méta-langage de "l'environnement" dans les années 60. »

International Journal of the Commons, Focus and Scope, www.thecommonsjournal.org/index.php/ijc/about/editorialPolicies#focusAndScope:

"The International Journal of the Commons is devoted to understanding and improving institutions for the management of resources that are (or could be) held or used collectively. Many will refer to such resources and their systems of usage as 'commons'. The resources may be part of the natural world used by humans or they may emerge from the social realities created by humans, such as the Internet or our stock of knowledge. The journal aims at forming a forum for researchers working on resources that can be or are used and managed collectively ».

²⁵ *idem*

²⁶ Elinor Ostrom et Charlotte Hess, « Ideas, Artifacts, and Facilities: Information as a Common-Pool Resource », *Law & Contemporary Problems*, 111.

Elinor Ostrom, « The Challenge of Common-Pool Resources », *Environnement, science and policy for sustainable development*, july/august 2008 :

“Part of the reason for the mixed results is that most common-pool resources differ vastly from one another. Many government officials and policy analysts’ advocacy of a single idealized solution for all of these resources has been a key part of the problem instead of the solution. Further, many of the most pressing problems future generations will face are on a global scale. Establishing effective governance arrangements on this scale has proved to be more difficult than on a local scale”.

2. 4 Quelles limites ?

La notion de biens communs, telle que théorisée par Elinor Ostrom, a eu l’immense mérite de montrer qu’il était possible de trouver, en dehors du marché et des états, des modes de gestion équitable des ressources limitées appuyés sur les usages. Mais la définition normative rend l’usage difficile et en restreint le périmètre d’application. Ainsi Alain Lipietz explique que, finalement, les « biens communs », dans l’acception stricte, sont assez peu nombreux : « [...] les choses sur lesquelles ils portent (matérielle ou immatérielles, pacage ou espace des connaissances) ne sont que très rarement des *res nullius*, des biens n’appartenant à personne et donc susceptibles d’être surexploités et détruits. Ceux que nous connaissons et qui donc justement ne sont pas détruits ont toujours été régulés, accès et usage, par des rapports sociaux : formes de propriété, d’autorité, règles coutumières. L’article de l’écologiste Garret Hardin paru en 1968 dans *Science*, qui a rendu leur nom célèbre, « The Tragedy of the Commons », est donc très largement à côté de la plaque. Ce qu’il décrit (le surpâturage des prés communaux) a pu se produire, mais certainement pas faute de règles d’usage. Cela n’empêche pas qu’il existe des ressources communes qui s’épuisent parce qu’elles ne sont pas régulées, comme les bancs de poissons ou la capacité de recyclage des gaz à effet de serre par l’atmosphère. Mais en général la prise de conscience de cette dilapidation provoque la mise en place d’une régulation par la société »²⁷.

Si la théorie des CPR est née à propos de biens communs ouverts et limités, elle s’est élargie, comme celle des BPM, à des « biens » dont on considère qu’ils doivent relever du bien commun et s’est parfois portée sur des biens publics, *stricto sensu*.²⁸ L’Internet, par exemple, est souvent assimilé à un bien commun alors que, strictement, il peut ne pas l’être. Par exemple, il peut être excluible (il faut un abonnement, ce qui l’associe à un bien de club ou à péage) et non-rival (son usage par les uns n’empêche pas l’usage par les autres). Ces constats tiennent toutefois à des choix de société (1) et/ou des possibilités techniques (2). Ainsi, (1) si la collectivité vient à prendre en charge le coût de l’abonnement pour tous, le réseau devient effectivement un bien d’accès libre. Par ailleurs, (2) si la bande passante est faible, l’usage devient rival. Si l’accès est libre et que la bande passante est suffisante pour éviter la rivalité dans l’usage, alors l’Internet pourra être considéré davantage comme un « bien public ». La réflexion s’est également largement focalisée sur le secteur de la connaissance²⁹, défini comme un bien commun, alors même qu’il est un bien inépuisable (donc assimilable à un bien public), voire même croissant grâce à l’usage. Mais le biais pour en traiter sous l’angle des biens communs a été de chercher à comprendre comment limiter les phénomènes d’enclosure : la privatisation du bien (par la nécessité de payer des logiciels pour accéder aux biens, par exemple).

²⁷ Intervention au Forum social mondial de Belém au sujet du livre coordonné par Silke Helfrich : "Genos, bytes y emisiones : bienes comunes y ciudadanía", posté le 29 janvier 2009. [<http://lipietz.net/spip.php?article2344>]

²⁸ Voir *idem* qui parle ainsi de l’application des CPRs au problème posés par ce qui relève du domaine intellectuel public (*intellectual public domain*).

²⁹ Elinor Ostrom et Charlotte Hess, « Ideas, Artifacts, and Facilities: Information as a Common-Pool Resource », *Law & Contemporary Problems*, 111 ;

A partir du modèle des communs traditionnels, la réflexion a donc touché un champ légèrement différent et s'est élargie en direction de certains biens publics, mais sans toutefois les nommer comme tels. Ce qui est en jeu n'est pas (seulement) le fait que la ressource soit limitée ou non, mais que l'accès qui était (ou devrait) être ouvert se ferme sous la pression du marché ou de l'état. Les chercheurs qui œuvrent sur la théorie des biens communs se positionnent donc de manière volontariste pour limiter les phénomènes dits d'enclosure tout en cherchant des modes efficaces de gestion (et de préservation de la ressource lorsqu'elle est limitée).

Les critiques faites à la notion de CPR sont beaucoup moins fortes que celles émises contre les BPM. Il ne semble pas que le terme ait été qualifié de « valise » ou qu'il ait été suspecté de réactiver des volontés de maîtrise de l'Occident. Le principal reproche que l'on peut adresser à la notion de CPR, c'est son manque de lisibilité face à celle de BPM. Ainsi, il semble que ce soit surtout la difficulté à distinguer clairement CPR et BPM qui pèse contre la notion de CPR et moins ses éventuelles faiblesses théoriques³⁰.

³⁰ « Les biens publics sont souvent assimilés aux biens communs, terme issu du domaine de la gestion des ressources naturelles et que les environnementalistes se sont appropriés. Mais la notion de bien commun (common pool resources) ne s'applique en principe qu'aux ressources utilisées par un groupe humain donné (ex : étang, prairie communale), en général en exclusion d'autres utilisateurs. Biens publics et biens communs peuvent être locaux (ex : la lutte contre le bruit auprès d'un aéroport), régionaux (la qualité de l'eau dans un bassin versant), nationaux (contrôle des déchets toxiques), plurinationaux (lutte contre les pluies acides) ou mondiaux (maîtrise des changements climatiques) », Ministère des affaires étrangères « Biens publics mondiaux », Série partenariat, 2004.

3. Quelle différence entre bien public et bien commun ?

	BP(M)	CPR
Définition	Biens et services non-exclusif et non-rivaux. La définition est souvent étendue aux biens et services non-exclusif mais rivaux (eau, par exemple)	Biens (parfois services) non-exclusif mais rivaux. La définition est parfois étendue aux biens non-exclusifs non rivaux (Internet, par exemple)
Approche	Intergouvernementale / institutionnaliste	collective / environnementaliste
critères mis en avant	(1) efficacité (2) équité	(1) équité (2) efficacité
Ambition	Lutter contre les maux mondiaux en incitant la communauté internationale à produire des services de régulations ou des productions de biens qui ne peuvent être produits par le marché	Trouver des modes durables de gestion répondant à la « tragédie des communs » (limitation des ressources) alternatifs à celui du marché ou des états (parfois, mais pas toujours, l'action du marché et des états est reconnue positivement).

Ainsi qu'on l'a vu, la notion de « bien commun » en usage aujourd'hui et telle qu'elle s'est construite à partir d'Elinor Ostrom n'est pas figée car elle s'appuie sur la même distinction que les biens publics (exclusivité/rivalité). Or un bien n'est pas intrinsèquement un bien public ou un bien commun, ce n'est que par l'usage qu'il se définit comme tel. La prairie nord américaine n'est devenue un bien commun que lorsque les éleveurs, multipliant leur présence, ont fait naître une concurrence dans l'usage. L'eau ne devient un bien commun que lorsqu'elle est une ressource rare, etc.

Pierre Le Masne ou Jérôme Ballet soulignent bien ce point important : un bien public est un construit social. Implicitement, il fait référence à la collectivité politiquement organisée qui prend en charge « une activité non rentable et pourtant utile, que l'État doit assumer »³¹. Il fait donc référence au producteur du bien autant qu'au consommateur. En revanche, un « bien commun » n'est pas défini par le producteur du bien : « Ces biens publics sont différents des « biens communs », forêts, prairies, fleuves ou mers, qui peuvent constituer éventuellement une propriété publique, dont l'usage est public, mais qui n'ont pas été produits par l'homme ; l'homme doit seulement les préserver et les entretenir ». Afin de clarifier les choses, Pierre Le Masne propose de renoncer au concept de BPM qui « peut aisément être remplacé par ceux de « bien commun de l'humanité » et de SPI [service public international], un SPI concernant souvent un « bien commun ». Plutôt que d'affirmer que la santé est un BPM, mieux vaut dire que l'OMS est un SPI traitant de certains problèmes de santé (grippe) à l'échelle mondiale. Plutôt que de dire que la paix est un BPM, mieux vaut dire que les Casques Bleus de l'ONU envoyés pour maintenir la paix dans une région du monde réalisent une mission relevant d'un SPI. L'UNESCO est un SPI qui protège les chefs d'œuvre du patrimoine mondial de l'humanité »³².

Jérôme Ballet explique quant à lui que « La notion de bien commun s'est développée en parallèle de celle de bien public mondial. Mais elle présente une certaine ambiguïté parce qu'elle peut être lue de deux manières au moins : soit elle renvoie aux caractéristiques des biens en

³¹ Pierre Le Masne, « Service public international et développement soutenable », (Laboratoire de recherche sur l'Industrie et l'Innovation (CEDES) – Université de Poitiers, journée du développement du GRES). Non daté.

³² *idem*

comparaison avec les biens publics (et alors l'utilisation de biens communs est avec un « b » minuscule), soit elle renvoie à la notion de Bien (avec un « B » majuscule) dans le sens de ce qui est bon ou de la vie bonne. Or comme le souligne Ricoeur (1990), la visée éthique de la vie bonne s'inscrit avec et pour les autres dans des institutions justes. La notion de bien commun nous ramène alors inéluctablement au critère d'équité »³³. Pour résumer, si un certain flou demeure dans la distinction entre « bien public mondiaux » et « biens communs », le recours aux notions d'équité permet de différencier les deux. Il est seulement sous-jacent dans la première théorisation, tandis qu'il est largement mis en avant dans la seconde.

Sans avoir trouvé de confirmation dans la littérature scientifique, il semblerait que la distinction fondamentale entre les deux notions doive être recherchée dans une tendance particulière à apprécier le type de régulation de nos biens fondamentaux. On se trouve face à deux écoles de pensées. D'un côté les courants onusiens, institutionnalistes, qui se réfèrent au BPM pour lutter contre les maux globaux et pour lesquels le critère d'efficacité est majeur. De l'autre l'école des ONG, environnementalistes, qui se réfèrent au CPR et pour lesquels le critère d'équité prime – même si dans les deux cas, les deux critères sont présents : celui d'équité, de manière implicite dans les BPM, et celui d'efficacité, dans les CPR, car sans efficacité, pas d'équité.

Toutes réserves mises, est-ce qu'il n'y pas ici, le retour de la question éthique qui traverse l'humanité, lancinante chez Dostoïevski, avec d'un côté des tenants de l'intérêt commun (je peux sacrifier certains pour assurer le bonheur de tous) et de l'autre des tenants du Bien commun, pour qui ce postulat demeure inacceptable ?

³³ Jérôme Ballet, « Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques », *Développement durable et territoires*, Dossier 10 : Biens communs et propriété, [<http://developpementdurable.revues.org/index5553.html>], mis en ligne le 07 mars 2008, consulté le 07 octobre 2009].

4. A l'échelle de l'agglomération ?

Quels sont, à l'échelle de l'agglomération, les biens qu'on pourra lister sous les termes de biens publics locaux et de bien communs selon la distinction classique ? Prenons quelques exemples.

4.1 L'eau

Même à l'échelle du Grand Lyon, l'eau possède différents statuts. Rappelons qu'il s'agit d'un bien public lorsque tout le monde y a accès et que l'usage des uns ne prive pas les autres, et d'un bien commun lorsqu'il y a rivalité dans l'usage.

Qu'en est-il de l'eau potable ? Est-ce un bien en accès libre ? Partiellement seulement. S'il y a bien des points d'accès ouverts à tous, la plupart des accès sont concédés contre un abonnement et une tarification selon la consommation ce qui, globalement, fait de l'eau un bien marchand qui entre dans la catégorie des biens à péage. Le service public de l'eau qui échoit à la collectivité représentée par le Grand Lyon est délégué à des fermiers (Veolia et SDEI) qui en tirent un bénéfice commercial. Ce qui précède permet de conclure que l'eau n'est, au regard des définitions classiques, ni bien public ni un bien commun.

4.2 Les espaces publics

Les espaces publics appartiennent clairement au registre des biens publics purs. Ils ne sont ni excluables dans l'accès, ni rivaux dans l'usage. C'est vrai des rues, des places, etc., ça ne l'est que partiellement des parcs qui ne sont pas accessibles en permanence. Mais cette excluabilité est valable pour tous, il n'y a pas certains usagers acceptés tandis que d'autres seraient rejetés. Par ailleurs, les espaces publics bénéficient d'un traitement (nettoyage, espace vert, éclairage, voire système de régulation de la circulation) qui entrent pleinement dans la catégorie « des biens publics ».

Les arbres qui permettent l'oxygénation de l'air ont également un effet bénéfique pour le climat et la pollution sonore et, en ce sens, sont une nécessité pour la préservation d'un bien commun. Les arbres sont aujourd'hui des biens privés, appartenant au propriétaire du terrain. Toutefois, la collectivité peut gérer ces « communs » par l'intermédiaire du PLU, en classant certaines zones boisées. Pour les arbres qui sont plantés sur l'espace public, elle mène une politique d'espace vert active, et a notamment promulgué une charte qui en fait un « patrimoine commun ».

4.3 L'air

L'air est la plupart du temps défini comme un bien public pur. Pourtant, sa qualité peut se dégrader, si ce n'est par son usage direct, en tout cas sous l'action d'activités humaines. Il devient donc un bien commun qui doit être protégé. Dans l'agglomération, des mesures de veille (Coparly, par exemple) et la prise de décisions pour diminuer les rejets en CO2 témoignent de ce souci de « gérer » collectivement ce bien commun. Aujourd'hui, la prise en charge relève de la réglementation française et européenne. Le Grand Lyon, s'il prend des engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économie d'énergies et promeut les énergies renouvelables (3 x 20%) ne peut faire à lui seul ce qui est nécessaire. Il doit donc trouver des leviers d'actions pour inciter et soutenir les entreprises locales (Voir Gérard Collomb, interview dans *Lyon capitale*, n° 682, octobre 2009).

4.4 L'immatériel : éducation et savoir

Les sociétés occidentales contemporaines se définissent comme des sociétés du savoir et misent sur l'innovation. Elles ont donc besoin de former leurs citoyens à des savoirs dont la valeur, en dehors de leur importance cruciale pour l'économie d'un pays, est reconnue par les organisations internationales comme une chance pour l'épanouissement individuel. Le savoir est ainsi défini comme un bien appartenant à tous.

De ce point de vue, l'enseignement est effectivement, dans une large mesure, un bien public (non excluable et non rival) en particulier tant qu'il est obligatoire et relevant du service public. Il devient ensuite, un bien excluable, selon des critères académiques et/ou financiers.

Voltaire écrivait : « Il en est des livres comme du feu de nos foyers, on va prendre le feu chez son voisin, on l'allume chez soi, on le communique à d'autres et il appartient à tous » (*Lettres philosophiques*). De fait, l'accès à une quantité importante de livres (mais pas à tous) est assuré par la collectivité via les bibliothèques publiques. Mais l'usage est rival, un livre emprunté par un tiers n'est plus disponible pour un autre. Toutefois, contrairement au XVIIe, le bien commun n'est plus le livre, mais le texte, il n'est plus la musique mais le disque. La circulation de ces biens, sous leur forme numérique permet de concevoir un usage non rival et non exclusif des biens culturels.

4.5 Quelles applications des notions de « biens publics » et de « biens communs » ?

On le voit, à l'échelle de l'agglomération aussi, la distinction entre « bien public » et « bien commun » est complexe et peut opérante. Que l'on parle de BPM ou de CPR, on voit à quel point les notions sont souvent entremêlées. La conclusion est la même qu'à une échelle plus large « [...] il apparaît que la notion de biens communs ne recouvre pas la même réalité selon qu'il s'agit de CPR locaux ou au contraire de biens pensés à l'échelle globale. Selon le cas, appréhender la biodiversité comme bien commun n'aura ni la même signification ni les mêmes implications en termes de politiques publiques. Dans ces conditions, une approche en termes de biens communs ou de biens publics mondiaux, en dépit de sa banalisation dans la littérature grise des organisations internationales et de sa fonction idéologique conjoncturelle de réhabilitation de l'action publique, n'a pas de véritable valeur ajoutée ni pour la compréhension des enjeux et conflits autour de la biodiversité, ni pour l'élaboration de solutions innovantes »³⁴.

Faut-il abandonner ces notions pour autant ? Non, car à l'évidence, elles mettent l'accent sur des éléments fondamentaux : la référence à une humanité qui doit se comprendre comme une et non comme une collection d'intérêts divergents, la nécessité d'affirmer des valeurs communes qui se retrouvent dans le Bien commun, la nécessité de l'équité, principe selon lequel, l'accès aux ressources fondamentales doit être ouvert, et, enfin, la nécessité de préserver les ressources. Pour sortir de cet incessant débat normatif, il faut sans doute remonter à l'ambition et aux besoins qui ont favorisé l'émergence des notions. Dans le cas des BPM, c'est le constat de déséquilibres ou de

³⁴ Daniel Compagnon, « La biodiversité, entre appropriation privée, revendications de souveraineté et coopération internationale », *Développement durable et territoires*, Dossier 10 : Biens communs et propriété, [<http://developpementdurable.revues.org/index5253.html>], mis en ligne le 07 mars 2008, consulté le 09 octobre 2009].

dérégulations affectant les grands enjeux planétaires (paix, santé, bio-diversité, etc.) qui ne peuvent être solutionnés sans le secours des états. Dans le cas des biens communs, il s'agit là encore d'une volonté de renouveler les modes de gestions des ressources finies, modes de gestion déséquilibrés par la croissance démographique, l'industrialisation et la mondialisation. De même, la mise en avant de la notion de « services publics mondiaux » vise à renouveler la construction de l'action internationale.

A chaque fois, la question centrale est celle de la construction d'un service qui cherchera à réparer un déséquilibre dans l'accès de tous à une ressource considérée comme indispensable (l'eau, l'air, etc.) ou un état représentant une fin souhaitable et recherchée (la santé, la connaissance, la paix). Ces biens publics ou communs, pris dans leur globalité, représentent un Bien commun dont la volonté de l'atteindre est jugée comme légitime et, implicitement, l'Humanité reconnaît à chacun des ses représentants une forme de droit à le poursuivre. Les collectivités, les états, la communauté internationale, tous les acteurs de la régulation cherchent donc à définir des droits (de propriété, d'usage ou d'accès) permettant un compromis acceptable entre la préservation des biens et la satisfaction des personnes. C'est au nom de cela que les acteurs publics définissent des services publics (mondiaux au non) régulant l'accès à des biens publics (mondiaux ou non) parce que le marché est défaillant à les produire ou qu'ils organisent des modes de contrôle permettant la gestion biens communs, c'est à dire la préservation et l'accès à des ressources finies.

Les notions de biens communs et de biens publics doivent ainsi être conservées comme outil de réflexion et d'action à condition peut-être de ne pas se laisser prendre au piège d'un débat théorique trop contraignant.

❖ **Renoncer aux filiations doctrinales des BP(M) et des CPR pour affirmer l'importance du Bien commun**

La complexité de ces notions et le fait qu'elles se recouvrent parfois doivent conduire à les utiliser avec précaution. Le recours à un concept très théorisé comme celui de « bien public » laisse supposer au lecteur que l'utilisateur de la notion se place délibérément dans une école de pensée dont il accepte les définitions et dont il partage tant les objectifs que les manières de les atteindre. A l'inverse, si l'on reprend les critiques émises contre la notion de bien public mondial, il faudra se garder d'utiliser un « mot valise ». Par ailleurs, à l'échelle de l'agglomération la notion de BPM n'a qu'un usage restreint (l'air, le bouclier sanitaire de LyonBiopôle ou l'Agence mondiale de solidarité numérique (ASN), en sont des exemples) et encore peut-on souvent les considérer comme des biens communs. La théorie des « biens communs », de la même manière, renvoie à une école de pensée bien identifiée, dans la lignée d'Elinor Ostrom. Son utilisation par une collectivité suppose qu'elle accepte les pré-requis de cette école de pensée, son analyse et ses conclusions, ou de définir une position théorique originale si tel n'était pas le cas, ce qui, on l'imagine, n'est pas une chose simple.³⁵ On maintient donc qu'un recours trop formel à ces notions serait enfermant, parce qu'il ne pourrait faire l'économie d'un difficile positionnement entre les deux théories, ce qui se constate aisément si l'on prend l'exemple de l'Internet. Est-il nécessaire de s'engager dans un débat théorique pour savoir s'il relève du bien public ou du bien commun ?

En revanche, la collectivité a la possibilité d'utiliser ces notions comme des outils de décision politique. L'objectif ? Affirmer l'existence de biens ou de services qui, parce qu'ils concourent à

³⁵ A l'heure où nous avons écrit cette synthèse, Elinor Ostrom n'avait pas encore reçu le prix Nobel d'économie. Ses théories demeuraient ignorées du grand public, ce qui justifiait notre argumentaire. Toutefois, sa récente médiatisation pourrait changer les choses. Il est possible que la notion de « biens communs » trouve un écho tel qu'elle s'en trouverait clarifier par la « vulgarisation » qui ne va pas manquer de se faire. Alors, il serait peut-être envisageable de s'y référer de manière beaucoup plus naturelle.

assurer le Bien commun, dont le bénéfice intéresse la collectivité tout entière, voire l'humanité, pourront, à ce titre, être mis en avant. Réfléchissons à partir de l'exemple de l'eau. Est-il utile d'avoir recours à la notion de BP ou de CPR pour ce qui concerne l'eau ? La réflexion théorique sur le fait qu'elle soit un bien public naturel local ou mondial, pur ou impur, ou un bien commun n'est pas forcément utile. La référence au « public » ne brouille-t-elle pas les esprits (l'eau est une ressource et c'est sa fourniture qui relève d'un service public). En revanche, la collectivité peut affirmer, de manière volontariste, que l'eau est un bien précieux dont la jouissance est un pré-requis à la vie et à la poursuite du Bien commun.

Notre proposition est d'inverser le mouvement traditionnel de l'analyse : de ne pas utiliser les catégories théoriques pour *inventorier* nos biens communs, mais pour les *produire* après avoir affirmé nos valeurs. Il ne s'agit donc pas de savoir quels sont nos biens communs actuels en évaluant nos biens avec l'échelle théorique de Samuelson, mais d'utiliser celle-ci pour en faire un idéal politique qui oriente l'action afin de produire les biens – répondant au moins au critère de non exclusion – que nous estimons nécessaire au Bien commun. Par la suite, il sera possible d'affiner le critère de rivalité pour les affirmer comme des biens publics ou biens communs (donc finis) même si on sait d'avance que les distinctions peuvent assez vite tomber.

Le fait est que la production de biens et de services collectifs a un coût (c'est précisément ce coût qui est à l'origine des réflexions sur les BPM). C'est pourquoi, bon nombre de biens qui bénéficient potentiellement à tous sont produits sous-forme de biens à péage. La collectivité cherche ainsi à arbitrer entre ce qu'elle peut ou veut supporter pour le bénéfice de tous et la production de biens libres d'accès. Ainsi les routes sont ouvertes à tous, quand les autoroutes sont des biens à péage. Mais dans certains cas, les autoroutes sont pourtant libres d'accès et gratuites. Il y a bien négociation entre ce qui doit être un bien libre d'accès et un bien à péage, la collectivité fixant le curseur. La production de biens communs est ainsi un construit social et politique qui dépend à la fois des choix des institutions et de l'acceptation des citoyens (puisque c'est eux qui financent ces biens).

☞ *Bien commun, bien collectif, patrimoine commun... Le choix du terme est sans doute important, mais il devra se porter sur une notion peu connotée, fédératrice, faire référence à l'équité et à une finalité qui est celle du Bien commun. Cette terminologie permet de « sanctuariser » certains aspects de la vie en commun, des valeurs et des besoins fondamentaux des hommes. Elle permet à la collectivité de sortir des définitions normatives pour se positionner de manière volontariste sur des enjeux collectifs et pour rendre possible la définition et la création de « biens » et « services » qu'elle estime nécessaire parce que concourant au Bien commun.*

❖ Affirmer la notion de **droit d'accès ou** et de **droit d'usage**³⁶ pour produire des biens publics

Ceci posé, deux questions surgissent. Comment choisir nos biens communs ? Comment les gérer ?

³⁶ On prend le terme usage dans le sens de la « possibilité d'utiliser certaines ressources ». On ne se place donc pas ici dans le cadre de référence de la sociologie de l'usage (Michel De Certeau, *L'invention du quotidien*, Gallimard, Paris, 1990), où le processus d'appropriation tient une place centrale dans la compréhension de l'usage.

Quels sont les critères dont peut se servir la collectivité pour définir ses biens communs ? On a préalablement fait le lien entre « biens communs », « biens publics » et Bien commun. Si l'enjeu est ici d'affirmer des biens communs (et non de les inventorier), la question est celle de la légitimité qu'il peut y avoir à considérer que tel bien doit être un bien commun. Le renvoi au Bien commun peut, on l'a dit, avoir une valeur de référence. La réflexion autour du Bien commun est complexe car elle fait référence à des concepts philosophiques discutés depuis plus de deux millénaires. Si l'économie d'un travail plus poussé sur le Bien commun ne peut être fait, on se limitera ici à signaler qu'une forme du Bien commun a été construite à travers la *Déclaration universelle des droits de l'homme*³⁷ qui définit nos valeurs et nos fins (comme la dignité de la personne, la liberté, la justice, la vie, la santé, l'épanouissement, etc.). A partir de ces droits fondamentaux, il est possible de considérer certains pré-requis comme l'accès à l'eau, par exemple (pour garantir l'article 3 qui affirme le droit de tous à la vie) ou la connaissance (pour répondre à l'article 19 qui affirme que « Tout individu a droit [...] de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »).

☞ *Ainsi les droits de l'homme tracent-ils les contours d'un Bien commun qui traite de santé (l'eau, des soins, etc.), de connaissance (Internet, accès au savoir, etc.), d'épanouissement (culture, espace public...), de valeur (partage, etc.)... L'affirmation de nos biens communs pourrait donc se faire, de manière assez légitime, à l'aune du Bien commun.*

Ces principes électifs de nos biens communs posés, comment construire ceux-ci ? Sans se référer à une école particulière, il y a, on le sent intuitivement, quelque chose de fondamental dans les éléments de la définition classique de rivalité et d'excluabilité. On voit bien que la rivalité d'usage produit de l'exclusion et que l'exclusion, lorsque l'on parle de Bien commun, à quelque chose d'insupportable et de tragique. La **définition d'un droit d'usage ou d'accès** à des biens communs pourrait être construite sur la non-exclusivité et la gestion de la rivalité.

On peut alors envisager la production de nouveaux biens communs. Deux exemples.

☞ L'eau

On peut imaginer construire **un droit d'accès à l'eau** en affirmant que celle-ci doit être distribuée gratuitement jusqu'à un volume donné, représentant le minimum nécessaire. La consommation supplémentaire serait facturée, peut-être à un prix supérieur, et le coût de l'abonnement et des premiers litres financés par l'impôt. La collectivité aurait ainsi produit un bien commun en ouvrant réellement l'accès partagé à l'eau, la facturation à un prix assez élevé des litres supplémentaires représentant un outil de gestion et de préservation de la ressource commune. Cette solution demandée par de nombreux acteurs est ainsi citée dans le *Livre blanc des acteurs français du développement durable*³⁸. Elle est cohérente avec la demande suivante : « L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un droit imprescriptible de l'être humain. Sa mise en œuvre constitue un devoir pour tous. Les autorités publiques veillent à ce que toute leur population en bénéficie » (Charte d'engagement pour l'accès à l'eau et à l'assainissement "l'eau : une ressource vitale pour le développement durable" »).

³⁷ 10 décembre 1948, voir <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>.

³⁸ Sommet mondial du développement durable – Johannesburg 2002. Rapport effectué par le Comité français pour le Sommet mondial du développement durable. « Placé auprès du Premier Ministre et présidé par Michel Mousel, le Comité français pour le Sommet mondial du développement durable regroupe une soixantaine de personnalités représentant l'ensemble des acteurs français du développement durable. Il a pour vocation de faciliter la contribution de ces acteurs au Sommet mondial du développement durable (Johannesburg, 26 août 4 septembre 2002), sommet qui intervient 10ans après celui de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement ».

☞ L'Internet

On peut imaginer que l'Internet puisse devenir un bien commun parce qu'il est une forme efficace d'accès à l'information et au savoir (considérés comme des biens publics). Pour cela, il faudrait que la collectivité assure la présence de points d'accès nombreux (la bibliothèque de la Part-Dieu ne propose toujours pas de réel accès libre à l'Internet [tant la rivalité d'accès sur les quelques postes connectés est forte], alors que MacDonald propose le Wi-fi à tous !). D'une manière plus générale, Vox Internet, dans son rapport écrit : « Faire de l'internet une ressource commune et de la communication, par son intermédiaire, un droit fondamental, au même titre que la santé, implique que les États-nations soient en mesure de garantir à leurs ressortissants un droit d'accès à l'inter-réseau virtuel et un droit à l'usage de cet accès dans le cadre de leurs relations sociales. Il en découle que l'ICANN peut devenir une institution internationale, ou être intégrée dans une telle institution, à laquelle participeraient dans une juste proportion l'ensemble des États, mais aussi les représentants de la société civile (fournisseurs d'accès, fournisseurs d'infrastructures, commerçants, usagers). Dans le cadre de l'action étatique individuelle, les autorités publiques doivent garantir sur leur territoire la non rivalité, mais aussi la non excluabilité, au niveau des supports comme des contenus. Cette garantie doit être accordée d'un point de vue technique, et d'un point de vue financier. Du point de vue financier, l'accès à l'Internet peut être assuré par la mise à disposition de points d'accès public à haut débit dotés des outils nécessaires à leur usage (adresse et certification) dans le cadre d'un service public. Concernant le mode de financement de ce dernier, et eu égard à l'état des finances publiques, il convient de garder à l'esprit que la notion de service public n'impose ni un financement par l'impôt, ni l'établissement d'un monopole, ni même l'exclusion de la loi du marché ».³⁹

❖ De l'objet au sujet : la question du **droit de la nature**

Beaucoup de biens communs, entendus dans le sens de « communaux », ont été appropriés au cours du temps. D'abord parce que ce mode de gestion a permis une limitation de l'exploitation des ressources et leur conservation et s'est donc avéré, jusqu'à un certain point un mode efficace de gestion, ensuite parce que l'idée de propriété sur les biens naturels est considérée comme légitime du fait que la planète est, au moins depuis la Bible, un espace offert à l'homme⁴⁰. Cet implicite a favorisé la gestion privative des communs, et en a restreint les espaces⁴¹. Mais un renversement de paradigme vient amender ce modèle.

³⁹ « Bien public, bien privé, bien commun : approche juridique, approche économique », Annexe 4 du rapport Vox Internet 2005, [en ligne <http://www.voxinternet.org/spip.php?article12>, consulté le 9/10/09].

⁴⁰ Notre développement est le fruit d'un enracinement culturel ancien. Les prémices doctrinales qui légitiment l'orientation du développement occidental se trouvent posées dès l'Ancien testament (« Fructifiez, multipliez, emplissez la terre, conquérez-la. Assujettissez le poisson de la mer, le volatile des ciels, tout vivant qui rampe sur la terre. » [Genèse 1.28, trad. E. Chouraqui]). Certes ce blanc-seing est donné à l'humanité avant même que la technologie en permette le plein usage, mais il pose la légitimité de la propriété humaine sur la nature. Le second mouvement, technologique celui-ci, s'affirme pleinement avec Descartes. L'homme est un animal doué de raison, laquelle lui permet d'être « comme maître et possesseur de la nature » (Descartes, *Discours de la méthode* (1637), 6e partie, Bibliothèque de la Pléiade, Éd. Gallimard, 1966, p. 168). La plupart des philosophes ont daté avec cette proposition la prise de conscience d'une possibilité nouvelle pour l'homme, celle, offerte par la science et la technique, de l'exploitation rationnelle et industrielle de l'environnement. Une exploitation rationnelle mais pas nécessairement raisonnable (ou raisonnée pour le dire avec le vocabulaire du développement durable...). C'est toute la différence qui marque le développement intensif et le développement durable, différence qui sépare deux paradigmes : celui de l'efficacité et celui de l'équité.

⁴¹ Geneviève Azam, « Les droits de propriété sur le vivant », *Développement durable et territoires*, Dossier 10 : Biens communs et propriété, [<http://developpementdurable.revues.org/index5443.html>, mis en ligne le 07 mars 2008, consulté le 19 octobre 2009].

Le changement de paradigme se repère à plusieurs niveaux. En premier lieu, il fait référence au modèle anthropologique des sociétés premières qui se pensent dans un mode de relation partenariale avec la nature. Cette relation exclue la sur-exploitation et facilite l'affirmation de la nature comme un bien commun. Par ailleurs, depuis années 1970, des juristes comme Christopher D. Stone, ont proposé d'accorder des droits à des éléments de la nature (arbres, rivière, océan et plus largement à l'environnement)⁴². Cette idée va jusqu'à l'instauration d'un « contrat naturel » proposée par Michel Serre⁴³ se substituant au « contrat social ». Enfin, ce thème commence à passer de manière implicite dans l'imaginaire collectif⁴⁴. Ainsi, la publicité, captatrice des tendances sociétales, utilise ce registre : le message de Timberland est qu'il faut porter des chaussures recyclées sinon « la nature reprend ses droits ». On se place ici dans une relation partenariale avec l'environnement qui implique un contrat.

Sans entrer plus avant dans le détail des discussions, nombreuses et complexes qui dépassent le cadre de cette note, il est probable que ces transformations contribuent à renouveler la réflexion sur les bien communs, leur place et leur mode de gestion. En effet, si un bien commun est un construit social, la manière dont la société se représente sa relation avec le monde a toutes les chances d'avoir un impact sur la manière dont elle élabore ses biens communs.

❖ Les bien immatériels, de nouvelles pistes à explorer

Comme on l'a vu, le bien commun ne se traduit pas en terme de propriété mais en droit de jouissance ou en droit d'accès et d'usage, selon le bénéfice qu'il procure au plus grand nombre. Autrement dit, ce qui est central, c'est moins la matérialité des biens que l'accès aux bénéfices qu'on en tire : l'air ne sera pas l'objet d'une propriété même partagée par tous, en revanche le droit à accéder au bénéfice qu'on en tire (respirer) est acquis par tous. Ainsi on a moins besoin d'air que de respirer, moins besoin d'eau que d'éteindre sa soif, moins besoin de voiture ou de vélo que de parcourir rapidement des kilomètres, etc. La distinction entre le bien matériel et le service ou le bénéfice qu'on en tire est peut-être un biais pour réfléchir à la production de bien commun ou de service commun (Vélov ?).

Un exemple. Le savoir, bien immatériel, qui intéresse au premier chef le Grand Lyon positionné comme Métropole des savoirs, est l'un des biens les plus concernés par cette distinction. Discutant de la propriété intellectuelle, Proudhon⁴⁵ ou Hugo font valoir que la production d'idées n'est possible

⁴² Voir Christopher D. Stone, « Should Trees Have Standing? Toward Legal Rights for Natural Objects », Wm. Kaufmann, Inc. Publisher, 1974 et « Trees Should Have Standing », conférence de Frederick R. Micha à the 50th International Shade Tree Conference in Atlanta, Georgia, August, 1974.

⁴³ *Le contrat naturel*, Flammarion, 1992.

⁴⁴ « Comme le philosophe, et l'économiste, le juriste doit penser sa propre révolution : il faut qu'il change, lui aussi, les rapports – de droit – entre l'homme et la nature. Jusqu'ici, seul l'homme était personne, et le sujet de droit, c'est-à-dire capable d'ester en justice. L'homme entendu au sens large : [...]. La nature et ses éléments, eux, n'étaient qu'objets de droit. La relation traditionnelle du sujet à l'objet étant le droit de propriété, avec son corollaire, le droit de détruire, on peut affirmer que la destruction de l'environnement, sans être absolument inévitable, était, au fond, dans l'ordre des choses. Il n'est même pas certain que la notion de patrimoine commun de l'humanité soit capable de renverser la situation. En effet, la nature y est encore un objet de droit, même si c'est du droit de l'humanité. La perspective gestionnaire, équitable, dans laquelle se développe de concept, est un progrès, mais il n'est pas certain que ce progrès soit suffisamment puissant. Si on veut effectuer, en droit, le même renversement qu'ailleurs, il ne faut pas hésiter à faire de la diversité biologique un sujet de droit à part entière. Ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra confronter l'homme et la nature dans une relation de sujet, sujets qui demanderont au juge de régler leurs litiges », Marie-Angèle Hermitte, « Le droit et la vision biologique du monde », in dir. A. Roger/F. Guéry, *Maîtres et protecteurs de la nature*, Champ Vallon, 2001, p. 97.

⁴⁵ *Les Majorats littéraires*, Paris, Dentu, 1863.

que dans la mesure où les auteurs puisent dans un « fonds commun » culturel. Le texte est un bien commun dès que l'auteur en a décidé la diffusion⁴⁶. Celui-ci perd alors ses droits d'auteur au profit du droit du public et, en diffusant son œuvre, il rembourse sa dette au pot commun des idées dans lequel il a puisé pour produire son travail. Cette idée intéresse la discussion sur le bien commun parce que ces deux auteurs s'y réfèrent comme à un bien indispensable pour le progrès des idées.

Aujourd'hui, on peut beaucoup plus facilement distinguer les objets, les supports matériels de diffusion du savoir (le livre, la salle de cinéma, le CD), de l'œuvre (le texte, le film, la musique). La dématérialisation du produit culturel rend possible un autre regard sur la propriété intellectuelle jusque là avancée par certains penseurs du XIXe, inapplicable faute de pouvoir dissocier le bien commun qu'est le savoir de son support de diffusion. Aujourd'hui, Elinor Ostrom affirme que « *radical changes in the structure and process of all natural and human-constructed resources can occur through the development of new technologies* »⁴⁷. Un exemple. La production écrite des chercheurs peut désormais se passer du support papier. Or il est dommage que la diffusion sous forme numérique de leurs recherches pour être facilement et gratuitement accessible à tous, comme le permettent de nombreuses plates-formes d'open source, ne soit pas plus généralisée. Pire encore, les bibliothèques universitaires doivent payer pour accéder à ces recherches alors qu'elles ont été financées par l'état⁴⁸.

Ici, un lien avec l'économie de la fonctionnalité, qui substitue la vente d'un service à la vente d'un produit, est sans doute à creuser. On y parle de l'usage d'un service (des kilomètres parcourus, par exemple) et non de la vente d'un bien (voiture, vélo, etc.). L'accès au service ne suppose pas un transfert de propriété du support, mais un droit d'usage.

⁴⁶ « Mais dès que l'œuvre est publiée, l'auteur n'est plus le maître. C'est alors l'autre personnage qui s'en empare, appelez-le du nom que vous voudrez : esprit humain, domaine public, société », « Le domaine public payant », séance du 21 juin 1878, Congrès littéraire international.

⁴⁷ Elinor Ostrom et Charlotte Hess, « Ideas, Artifacts, and Facilities: Information as a Common-Pool Resource », *Law & Contemporary Problems*, 111.

⁴⁸ Voir Daniel CHARNAY : « L'idée première de ces archives ouvertes est de construire un espace où les chercheurs peuvent échanger leurs productions, établir des collaborations et être visibles », Directeur adjoint du Centre de Communication Scientifique Directe, laboratoire où a été créée l'archive ouverte HAL, propos recueillis par Marianne Chouteau le 22 septembre 2009. [<http://www.millenaire3.com/Daniel-CHARNAY-L-idee-premiere-de-ces-archives.69+M57b427ff1cd.0.html>].

Bibliographie sélective

- Agence Française de Développement : « Biens publics mondiaux et développement. De nouveaux arbitrages pour l'aide ? », document de travail, septembre 2005.
- BALLET Jérôme, « Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques », *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 10 : Biens communs et propriété, mis en ligne le 07 mars 2008, Consulté le 07 octobre 2009. URL : <http://developpementdurable.revues.org/index5553.html>
- BOLLIER David, « Les communaux sont-ils un mouvement ? », *The Wizards of OS3: The Future of the Digital Commons*, Berlin, 12 juin 2004 (Traduction en Français par Hellekin O. Wolf).
- BRAVO Giangiacomo et MARELLI Beatrice, « Ressources communes », *Revue de géographie alpine* [En ligne], 96-3, 2008, mis en ligne le 04 mars 2009, Consulté le 07 octobre 2009. URL : <http://rga.revues.org/index524.html>.
- CHAVAGNEUX Christian, « La sécurité du système financier international, bien commun mondial », in *Les biens publics mondiaux*, Colloque - 25-26 octobre 2001 [http://www.afsp.msh-paris.fr/archives/archivessei/biensmond_prog.html site consulté le 3 octobre 2009].
- CHIFFOLEAU Sylvia, « Systèmes de santé et pauvreté au Sud, En quête d'un bien public équitablement mondial », in *Les biens publics mondiaux*, Colloque - 25-26 octobre 2001 [http://www.afsp.msh-paris.fr/archives/archivessei/biensmond_prog.html site consulté le 3 octobre 2009].
- Comité français pour le Sommet mondial du développement durable : *Livre blanc des acteurs français du développement durable*, rapport pour Sommet mondial du développement durable – Johannesburg 2002.
- Comité Scientifique Français de la Désertification : *Les dossiers thématiques du CSFD*, n°1, 2005.
- COMPAGNON Daniel, « La conservation de la biodiversité, improbable bien public mondial », in *Colloque - 25-26 octobre 2001* [http://www.afsp.msh-paris.fr/archives/archivessei/biensmond_prog.html site consulté le 3 octobre 2009].
- —, « La biodiversité, entre appropriation privée, revendications de souveraineté et coopération internationale », *Développement durable et territoires*[En ligne], Dossier 10 : Biens communs et propriété, mis en ligne le 07 mars 2008, Consulté le 09 octobre 2009. URL : <http://developpementdurable.revues.org/index5253.html>
- CONSTANTIN François, *Les biens publics mondiaux. Un mythe légitimateur pour l'action collective ?*, l'Harmattan, 2002.
- —, « Les biens publics mondiaux, Dr. Jekyll et Mr Hyde », AFSP /Section d'Etudes Internationales — Colloque « Les biens publics mondiaux », Pau — 25 et 26 octobre 2001.
- FLAHAULT François, « Les biens communs vécus, une finalité non utilitaire », *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 10 : Biens communs et propriété, mis en ligne le 07 mars 2008, Consulté le 06 octobre 2009. URL : <http://developpementdurable.revues.org/index5173.html>
- Groupe de travail international sur les biens publics mondiaux : *Résoudre les problèmes mondiaux : La coopération internationale dans l'intérêt national*, Rapport dir. Ernesto Zedillo et Tidjane Thiam, 2006.
- HARDIN Garrett, « The Tragedy of the Commons », *Science*, 1968, Vol. 162. no. 3859, pp. 1243-1248. En ligne http://www.garretthardinsociety.org/articles/art_tragedy_of_the_commons.html).
- HERMITTE Marie-Angèle, « Le droit et la vision biologique du monde », in dir. A. Roger/F. Guéry, *Maîtres et protecteurs de la nature*, Champ Vallon, 2001.

- HUGON Philippe, *L'économie éthique publique : Biens Publics Mondiaux et Patrimoines Communs*, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2003.
- —, « Les frontières de l'ordre concurrentiel et du marché : les biens publics mondiaux et les patrimoines communs », *Géographie, économie, société*, Volume 6 2004/3.
- — et GABAS Jean-Jacques, « Les biens publics mondiaux et la coopération internationale », *Alternatives économiques, L'Économie Politique*, 2001/4 - n°12.
- *International Journal of the Commons : Focus and Scope*, www.thecommonsjournal.org/index.php/ijc/about/editorialPolicies#focusAndScope
- KAUL Inge, « Biens publics globaux, un concept révolutionnaire », *Le Monde diplomatique*, juin 2000.
- —, GRUNBERG Isabelle, STERN Marc A., *Les biens publics à l'échelle mondiale, La coopération internationale au XXIe siècle*, Oxford University Press, 1999.
- LE MASNE Pierre, « Service public international et développement soutenable », (Laboratoire de recherche sur l'Industrie et l'Innovation (CEDES) – Université de Poitiers, journée du développement du GRES). Non daté.
- LIPIETZ Alain, Intervention au Forum social mondial de Belém au sujet du livre coordonné par Silke Helfrich : "Genos, bytes y emisiones : bienes comunes y ciudadanía", posté le 29 janvier 2009. [<http://lipietz.net/spip.php?article2344>].
- MARNIESSE Sarah, « Biens publics mondiaux et développement : De nouveaux arbitrages pour l'aide ? », document de travail, Agence Française de Développement, 2005 [en ligne <http://www.afd.fr/jahia/webdav/site/afd/users/administrateur/public/publications/documents-de-travail/dt3fr.pdf> consulté le 6/10/09].
- MENENDEZ Irene, « Les biens publics mondiaux. Un renouveau théorique pour l'action collective? », mai 2007, Institut for Research an Debate on Governance [<http://www.institut-gouvernance.org/en/analyse/fiche-analyse-18.html>]
- Ministère des affaires étrangères : « Les Biens Publics Mondiaux (BPM) », *Les Notes du jeudi*, n°20, décembre 2004 - Service de la stratégie, des moyens et de l'évaluation.
- — : "Biens publics mondiaux », *Série partenariat*, 2004.
- OSTROM Elinor, « The Challenge of Common-Pool Resources », *Environnement, Science and Policy for Sustainable Development*, july/august 2008
- — et HESS Charlotte : « Ideas, Artifacts, and Facilities: Information as a Common-Pool Resource », *Law & Contemporary Problems*, vol 66 : 111
- PETRELLA Riccardo, « L'Eau, bien commun public, Alternatives à la « pétrolisation » de l'eau », Editions de l'Aube, *Les alternatives du nouveau siècle*, 2004. Reproduit sur le site d'Attac (http://www.france.attac.org/spip.php?article2885&artpage=2-7#outil_sommaire_1).
- SCHEMEIL Yves, « Des types purs de ressources mondiales communes non marchandes ? », AFSP /Section d'Études Internationales — Colloque « Les biens publics mondiaux », 2001.
- SERRE Michel, *Le contrat naturel*, François Bourin, Paris, 1990.
- SMOUTS Marie-Claude, « Une notion molle pour des causes incertaines » in *Les biens publics mondiaux. Un mythe légitimateur pour l'action collective ?*, l'Harmattant, 2002.
- TAITHE Alexandre, « Tempête dans un verre d'eau. L'eau : droit, besoin, ou quel bien public ? », Colloque - 25-26 octobre 2001 [http://www.afsp.msh-paris.fr/archives/archivessei/biensmond_prog.html site consulté le 3 octobre 2009]
- STONE Christopher D., « Should Trees Have Standing? Toward Legal Rights for Natural Objects », 1974. Wm. Kaufmann, Inc. Publisher.
- « Trees Should Have Standing », by Frederick R. Micha, presented at the 50th International Shade Tree Conference in Atlanta, Georgia in August, 1974
- Vox Internet : « Bien public, bien privé, bien commun : approche juridique, approche économique », Annexe 4 du rapport 2005, en ligne <http://www.voxinternet.org/spip.php?article12> (consulté le 9/10/09).

Biens publics mondiaux (BPM), biens communs (CPR) : deux notions émergentes concurrentes ?

- YOUNG Oran R., « Gérer les biens communs planétaires, Réflexions sur un changement d'échelle », *Critique internationale* n°9 - octobre 2000.